## BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Carole CLAMARON dans sa zone de chalandise

Inscrite au RSAC de NIMES N°409 554 425 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

#### VENTES

Immeubles à usage d'habitation				
Montant T.T.C. perçu	Honoraires T.T.C.			
par le vendeur	Mandat Simple	Mandat Semi- exclu	Mandat Exclu	
Jusqu'à 30 000 €	4000 €	4000 €	4000€	
30 001 € à 50 000 €	5000 €	5000 €	5000€	
50 001 € à 80 000 €	6000€	6000 €	6000€	
80 001 € à 100 000 €	7000 €	7000 €	7000€	
100 001 € à 120 000 €	8000 €	8000 €	8000€	
120 001 € à 140 000 €	9000€	9000 €	9000€	
140 001 € à 160 000 €	10000€	10000€	10000€	
160 001 € à 180 000 €	11000 €	11000 €	11000 €	
180 001 € à 200 000 €	12000€	12000 €	12000€	
200 001 € à 250 000 €	14000 €	14000 €	14000 €	
250 001 € à 300 000 €	15000 €	15000 €	15000 €	
300 001 € à 350 000 €	5 %	5 %	5 %	
350 001 € à 400 000 €	4 %	4 %	4 %	
400 001 € à 450 000 €	4 %	4 %	4 %	
450 001 € à 500 000 €	4 %	4 %	4 %	
500 001€à 550 000€	4 %	4 %	4 %	
550 001 € à 600 000 €	4 %	4 %	4 %	
600 001 € à 800 000 €	4 %	4 %	4 %	
800 001 € à 1 000 000 €	4 %	4 %	4 %	
1 000 001 € à 2 000 000 €	4 %	4 %	4 %	
2 000 001 € et +	4 %	4 %	4 %	

Terrain à bâtir : 7 % TTC du montant T.T.C. perçu par le vendeur

#### Précisions

- La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
- L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (I. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.



SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€ Siret : 49172691500045 Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709 Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€ Code ape : 6831Z − TVA INTRA N°FR04491726915 RCP S.A.A. − Police n° 105708080

# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Carole CLAMARON dans sa zone de chalandise

# **VENTES**

Inscrite au RSAC de NIMES N°409 554 425 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE et de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.

# Immobilier d'entreprise

# (Fds de commerce, Droit au bail, Pas de porte)

Montant H.T. perçu par le vendeur		Honoraires H.T.		
		Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à	100 000 €	10 %	10 %	10 %
100 001€ à	300 000 €	8 %	8 %	8 %
300 001 € à	500 000 €	6 %	6 %	6 %
500 001€ à	800 000 €	5 %	5 %	5 %
800 001 € et	+	4 %	4 %	4 %

### (Murs et terrains)

Montant H.T. perçu par le vendeur		Honoraires H.T.		
		Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu'à	50 000 €	10 %	10 %	10 %
50 001€ à	200 000 €	8 %	8 %	8 %
200 001 € à	300 000 €	7 %	7 %	7 %
300 001 € à	400 000 €	6 %	6 %	6 %
400 001 € à	500 000 €	5 %	5 %	5 %
500 001 € à	800 000 €	4 %	4 %	4 %
800 001 € et	+	4 %	4 %	4 %

# **Programmes neufs (VEFA)**

Montant T.T.C. perçu	Honoraires
par le vendeur	T.T.C
Selon grille tarifs	Mandat charge
promoteur en vigueur	vendeur (promoteur)

#### **Stationnements**

Montant T.T.C. perçu		Honoraires T.T.C		
par le vendeur		Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu'à 20 (	000€	3000€	3000€	3000€
20 001 € à 30 0	000€	3500 €	3500 €	3500 €
30 001 € et +		4000 €	4000€	4000 €

# Propriétés équestres

Montant T.T.C. perçu par le vendeur		Honoraires T.T.C		
		Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à	100 000 €	10 %	10 %	10 %
100 001€ à	300 000 €	8 %	8 %	8 %
300 001 € à	500 000 €	6 %	6 %	6 %
500 001€ à	800 000 €	6 %	6 %	6 %
800 001 € et	+	5 %	5 %	5 %

SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€
Siret : 49172691500045
Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709
Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€
Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915
RCP S.A.A. – Police n° 105708080



# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Carole CLAMARON dans sa zone de chalandise

Inscrite au RSAC de NIMES N°409 554 425 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

#### **LOCATIONS**

#### Immeubles à usage d'habitation Indices décret 01/08/14 de la loi ALUR du 24/03/14 Honoraires T.T.C (en euros /m² de surface habitable) Bailleur Zones Locataire Organisation de visites, constitution du dossier, rédaction du bail Très 7 €/m² 7 €/m² tendue 6 €/m<sup>2</sup> 6 €/m<sup>2</sup> Tendue **Autres** 5 €/m<sup>2</sup> 5 €/m<sup>2</sup> Etat des lieux d'entrée 2 €/m<sup>2</sup> Toute zone 2 €/m<sup>2</sup>

Négociation

4 €/m²

Toute zone

# Immobilier d'entreprise\*\* (Fonds de commerce, Murs, Bureaux, Droits au bail, Pas de porte, Entrepôts)

Loyer annuel H.T.			Honoraires H.T.
Jusqu'	à	50 000 €	3 mois de loyer HC
50 001 €	à	100 000 €	3 mois de loyer HC
100 001 €	à	200 000 €	10 %
200 001 €	à	400 000 €	10 %
400 001 €	à	600 000 €	10 %
600 001 €	et	+	10 %

Stationnements			
Loyer a	nnu	el T.T.C	Honoraires T.T.C
Jusqu'	à	30 000 €	10 %
30 001 €	et	+	10 %

<sup>\*</sup> Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/14.

Néant



<sup>\*\*</sup> Le conseiller n'est pas habilité à rédiger tous baux, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.